

Calcul de la Pension d'Invalidité pour la Retraite Anticipée

Objectif : Informer les adhérents du syndicat sur les modalités de calcul de la pension d'invalidité pour la retraite anticipée et les démarches à suivre.

1. Principes Généraux de la Retraite pour Invalidité

La retraite pour invalidité est calculée en fonction du traitement indiciaire, de l'ancienneté et du taux d'incapacité de l'agent. Elle est destinée aux agents publics ne pouvant plus exercer leurs fonctions pour raison de santé.

2. Méthode de Calcul

Taux de Liquidation

- La pension correspond à un pourcentage du traitement indiciaire brut, plafonné à **75%** pour les agents ayant **plus de 15 ans** de service.
- Pour les agents ayant **moins de 15 ans** de service, un taux inférieur à 75% est appliqué.

Durée d'Assurance

- Prend en compte la période d'activité effective, les congés maladie et les périodes assimilées.

Majoration en Cas d'Incapacité Permanente

- Un coefficient de majoration peut s'appliquer pour une incapacité permanente reconnue (à partir de **50% d'incapacité**).

Exemple de Calcul

- Traitement brut indiciaire annuel : **25 000 €**
- Taux de liquidation (agent avec **15 ans de service ou plus**) : **75%**
- Montant annuel de la pension** : $25\,000\,€ \times 75\% = 18\,750\,€/an$ (**1 562,50 €/mois**)

3. Facteurs Complémentaires Affectant la Pension

- Compléments de pension** : Un régime de prévoyance peut apporter une majoration.
 - Retraite de base vs. retraite complémentaire** : Des cotisations peuvent permettre un cumul.
 - Taux d'incapacité élevé** : Une invalidité supérieure à **80%** peut entraîner une augmentation.
-

4. Démarches Administratives

- Demande de retraite pour invalidité** à adresser à l'administration.
- Validation par **le comité médical et la commission de retraite**.

- Obtention d'une **estimation précise** via le Service des Ressources Humaines.
-

5. Reprise d'Activité et Suspension de la Pension

Si un agent reprend une activité salariée, la pension peut être :

- **Suspendue** en cas de réintégration dans la fonction publique.
- **Réduite** si les revenus du secteur privé dépassent un certain seuil.
- **Cumulée partiellement** si l'agent travaille à temps partiel ou dans des conditions compatibles avec son invalidité.

Les agents doivent **déclarer leur reprise d'activité** sous peine de sanctions et remboursement des sommes perçues.

6. Recommandations Syndicales

- **Informers les agents** sur leurs droits et options.
 - **Accompagner les démarches administratives** pour garantir un calcul juste.
 - **Vérifier les pratiques locales** des collectivités pour assurer la conformité.
-

Conclusion

Le montant de la retraite pour invalidité repose sur plusieurs critères (ancienneté, taux d'incapacité, traitements indiciaires). Une vigilance est requise pour optimiser les droits des agents et prévenir toute décision défavorable.

Pour toute assistance, contactez votre représentant syndical.